L'essor de l'ADN dans les enquêtes pédocriminelles



En moins de trente ans, l'ADN est devenu l'un des outils les plus puissants des enquêteurs. En France, le fichier des empreintes génétiques est même né de la lutte contre les crimes sexuels. Cet article retrace cette évolution, montre ce qu'elle a permis, et rappelle ses limites.

Un fichier né de la lutte contre les crimes sexuels

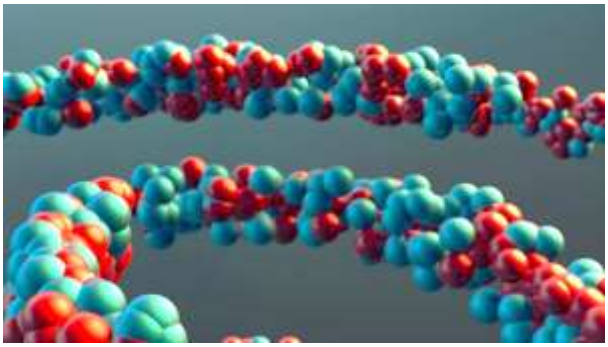
Le Fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG) a été créé par la loi du 17 juin 1998, la même qui a instauré le suivi sociojudiciaire. Il ne concernait au départ que les auteurs de crimes et délits sexuels. Il a été étendu en 2001 aux personnes condamnées pour d'autres crimes contre les personnes et les biens, puis en 2003 à de nombreux délits et aux personnes simplement soupçonnées, dites « mises en cause».

Un fichier devenu massif

Au 1er janvier 2025, le FNAEG contenait près de 7,4 millions de profils génétiques, correspondant à environ 4,4 millions de personnes, soit presque deux fois plus de profils qu'en 2023. Selon les données rapportées par le site Next, environ 76 % des profils concernent des personnes mises en cause, 16 % des personnes condamnées et 8 % des traces non identifiées. Ce fichier suscite des débats : la CNIL a imposé la suppression de 4 millions de fiches en 2022, et la Cour européenne des droits de l'homme avait déjà condamné la France en 2017 (arrêt Aycaguer) faute de durées de conservation adaptées à la gravité des faits.

Le temps ne protège plus les agresseurs : l'exemple du « Grêlé »

En 1986, Cécile Bloch, 11 ans, est agressée et tuée à Paris. Pendant des années, l'ADN permet de relier ce crime à d'autres meurtres et viols commis par le même inconnu, surnommé « le Grêlé ». En 2021, les enquêteurs convoquent d'anciens gendarmes. François Vérove, ancien gendarme à la retraite, met fin à ses jours fin septembre 2021 après ne pas avoir répondu à ces convocations, en laissant une lettre d'aveux. Son ADN correspond aux traces relevées sur plusieurs scènes de crime : il a fallu 35 ans pour mettre un nom sur l'auteur.



Des limites et une nouvelle étape

L'outil n'est pas infaillible : dans l'affaire Pelicot, l'ADN de l'auteur avait été relié en 2010 à une trace de 1999, mais le courrier informant la justice semble s'être perdu. Plus de 50 000 traces du FNAEG restent par ailleurs sans correspondance. En octobre 2025, le ministre de la Justice Gérald Darmanin a proposé d'autoriser, sous contrôle d'un juge et pour les crimes les plus graves, la « généalogie

génétique », qui permet de retrouver un suspect par ses parents éloignés grâce à des bases ADN privées, jusqu'ici interdite en France.

Discussion :

L'ADN a changé la donne pour les crimes commis par des inconnus, comme celui de Cécile Bloch. Mais il faut garder en tête que la plupart des violences sexuelles sur enfants sont commises par des proches, et révélées des années plus tard : dans ces cas, il n'y a souvent aucune trace génétique à analyser, et la parole de l'enfant reste la preuve principale. L'autre question est celle de l'équilibre avec la vie privée : un fichier qui concerne des millions de personnes, dont une majorité jamais condamnée, doit être encadré strictement. La protection des enfants y gagne si l'outil reste fiable et contrôlé.

Bibliographie

- Next, « Avec 7,4 millions de profils génétiques, le fichier FNAEG a presque doublé en deux ans »
- Gendarmerie nationale (IRCGN), « 1998 : la création du FNAEG et du Service central de préservation des prélèvements biologiques »
- Al Jazeera, « French ex-policeman leaves serial killer suicide confession note », 1er octobre 2021
- Le Monde du droit, « Cold cases : Gérald Darmanin veut inscrire dans la loi la possibilité d'avoir recours à la généalogie génétique », 20 octobre 2025
- Cour européenne des droits de l'homme, arrêt Aycaguer c. France, 22 juin 2017